

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2010-11**

ANNEE 2010

Edition du 5 novembre 2010

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2010-11

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

### **BUREAU du 22 OCTOBRE 2010**

<b>B 2010 – 034 : Approbation de compte-rendu .....</b>	<b>3</b>
<b>B 2010 – 035 : Contrat de service THALES .....</b>	<b>4</b>
<b>B 2010 – 036 : Convention de mise à disposition d'un local - DANGEAU .....</b>	<b>5</b>
<b>B 2010 – 037 : Marché n° 2006-013 « Prestation d'assistance technique (administration, exploitation et maintenance de systèmes et réseaux) » - Avenant n° 1 .....</b>	<b>6</b>
<b>B 2010 – 038 : Marché n° 2010-007 « Fourniture d'habillement pour sapeurs-pompiers ».....</b>	<b>7</b>
<b>B 2010 – 039 : Marché n° 2007-011 « Achat de 4 fourgons pompe tonne » - Lot 2 « Equipement des châssis » - Reprises techniques sur FPT.....</b>	<b>8</b>
<b>B 2010 – 040 : Bourse poids lourds .....</b>	<b>9</b>
<b>ARRETES.....</b>	<b>10</b>
N / Réf : SPV-2010–1285 : Réengagement .....	11
N / Réf : SPV-2010–1286 : Nomination.....	12
N / Réf : SPV-2010–1287 : Fin de fonctions.....	13
N / Réf : SPV-2010–1288 : Nomination.....	14
N / Réf : SPV-2010–1289 : Réengagement .....	15
N / Réf : SPV-2010–1292 : Maintien en activité.....	16
N / Réf : SPV-2010–1297 : Nomination.....	17
N / Réf : SPV-2010–1298 : Fin de fonctions.....	18
N / Réf : SPV-2010–1418 : Réengagement .....	19
N / Réf : SPV-2010–1419 : Engagement.....	20

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

---

B 2010 – 034 : Approbation de compte-rendu

## Réunion du 22 octobre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2010, s'est réuni le 22 octobre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du bureau du 24 septembre 2010.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire

compte tenu de la transmission en préfecture le : 3 novembre 2010  
et de la publication dans le recueil n° 2010-11 le : 5 novembre 2010

Pour le président,

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

---

B 2010 – 035 : Contrat de service THALES

## Réunion du 22 octobre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2010, s'est réuni le 22 octobre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

**Le bureau, à l'unanimité :**

- approuve la prise en compte des interventions THALES sur nos équipements,
- autorise le président à signer la reconduction du contrat (site n° 028/2008) avec la société THALES. Ce contrat est renouvelable annuellement par reconduction expresse.

Le montant de la redevance annuelle (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011) s'établit à hauteur de 3 767,00 € HT, soit 4 505,33 € TTC. Elle est en hausse, par rapport à 2010, de 131,56 € TTC représentant une augmentation de 3 %.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire

compte tenu de la transmission en préfecture le : 3 novembre 2010  
et de la publication dans le recueil n° 2010-11 le : 5 novembre 2010

Pour le président,

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 036 : Convention de mise à disposition d'un local - DANGEAU

## Réunion du 22 octobre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2010, s'est réuni le 22 octobre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant de prolongation à la convention de mise à disposition d'un local pour héberger un véhicule incendie affecté au centre d'intervention de Dangeau dans la grange de M. Michel Coutadeur au 14 rue des Pinteries à Dangeau.

La convention initiale a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, sans effet rétroactif, pour une durée d'un an renouvelable, contre un loyer d'un montant de 150 €/mois. (Décision du bureau du 23 octobre 2009). Cette convention expire le 31 octobre 2010 et M. Coutadeur a donné son accord verbal pour prolonger d'un an cette situation.

L'indexation du prix du loyer est automatique, chaque année à la date du 1<sup>er</sup> novembre, proportionnellement à la variation de l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE, l'indice de référence servant de base de calcul de l'indexation étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, qui s'établit à 1 498, lequel sera comparé à celui du même trimestre de l'année suivante.

Il en sera de même pour les indexations successives.

M. Coutadeur prend à sa charge les impôts et taxes, les charges locatives et les dépenses d'électricité de ce local.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

---

**B 2010 – 037 : Marché n° 2006-013 « Prestation d'assistance technique (administration, exploitation et maintenance de systèmes et réseaux) » - Avenant n° 1**

## Réunion du 22 octobre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2010, s'est réuni le 22 octobre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre 2010, le bureau, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 du marché n° 2006.013 « Prestation d'assistance technique (administration, exploitation et maintenance de systèmes et réseaux) », joint en annexe, passé avec le titulaire, la société TIBCO SERVICES,
- autorise le président du SDIS ou son représentant à signer cet avenant.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire

compte tenu de la transmission en préfecture le : 3 novembre 2010  
et de la publication dans le recueil n° 2010-11 le : 5 novembre 2010

Pour le président,

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

---

**B 2010 – 038 : Marché n° 2010-007 « Fourniture d'habillement pour sapeurs-pompiers »**

## Réunion du 22 octobre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2010, s'est réuni le 22 octobre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 23 juin 2010 et les choix effectués par la commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre 2010, le bureau, à l'unanimité :

- approuve les choix de la commission d'appel d'offres ;
- décide de retirer les dispositions de la délibération du bureau n°B 2010-028, en date du 24 septembre 2010, concernant le lot n°7 « Gants de protection en cuir » ;
- autorise le président à signer un marché avec la société Procovès pour le lot n°7 « Gants de protection en cuir » – paire de- marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

---

**B 2010 – 039 : Marché n° 2007-011 « Achat de 4 fourgons pompe tonne » - Lot 2 « Equipement des châssis »  
- Reprises techniques sur FPT**

## Réunion du 22 octobre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2010, s'est réuni le 22 octobre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à désigner un avocat pour le suivi de ce dossier et à régler tous les frais y afférents.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire

compte tenu de la transmission en préfecture le : 3 novembre 2010  
et de la publication dans le recueil n° 2010-11 le : 5 novembre 2010

Pour le président,

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

---

**B 2010 – 040 : Bourse poids lourds**

## Réunion du 22 octobre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 octobre 2010, s'est réuni le 22 octobre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prorogation, jusqu'au 30 juin 2011, de la convention « bourse poids lourds » accordée au sapeur Patrice HIECQUE, du centre de secours d'Epernon, dans le cadre de la nouvelle procédure. La durée de validité de sa bourse était initialement fixée au 31 décembre 2010.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**



Chartres, le 8 octobre 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2010-1285 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jean-Claude DELPEUX au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI Unverre) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, monsieur Jean-Claude DELPEUX (matricule n° 660), major de sapeurs-pompiers volontaires, né le 21 mai 1952 à Unverre (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI Unverre).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**Chartres, le 8 octobre 2010**

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2010-1286 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2000 de monsieur le ministre de l'intérieur, attribuant à titre collectif la médaille d'argent de 1<sup>ère</sup> classe pour actes de courage et de dévouement au regard de l'engagement des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir dans les opérations de secours consécutives à la tempête de 1999 ;

Considérant la cessation de fonctions de monsieur André KERNIN au centre de secours principal de Dreux depuis le 6 juillet 2010 ;

Vu l'avis du 6 août 2010 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1 -** Monsieur André KERNIN (matricule n° 921), né le 4 juin 1955 à Brech (56), major de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé lieutenant-honoraire à compter du 6 juillet 2010.

**Article 2 -** En tant que lieutenant-honoraire, monsieur André KERNIN (matricule n° 921), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

**Article 3 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 8 octobre 2010

**Le préfet d'Eure et Loir**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**N / Réf : SPV-2010-1287 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur André KERNIN, sapeur-pompier volontaire au corps départemental demande à cesser ses fonctions le 6 juillet 2010 ;

Vu l'avis du 6 août 2010 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 6 juillet 2010, il est mis fin aux fonctions, de monsieur André KERNIN (matricule n° 921), né le 4 juin 1955 à Brech (56), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (CSP Dreux). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 8 octobre 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2010-1288 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2000 de monsieur le ministre de l'intérieur, attribuant à titre collectif la médaille d'argent de 1<sup>ère</sup> classe pour actes de courage et de dévouement au regard de l'engagement des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir dans les opérations de secours consécutives à la tempête de 1999 ;

Considérant la cessation de fonctions de monsieur Joseph BEGUE au centre de secours principal de Dreux depuis le 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis du 6 août 2010 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - Monsieur Joseph BEGUE (matricule n° 856), né le 26 août 1954 à Saint Denis (97), adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé major-honoraire à compter du 5 juillet 2010.

**Article 2** - En tant que major-honoraire, monsieur Joseph BEGUE (matricule n° 856), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



Chartres, le 8 octobre 2010

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

**N / Réf : SPV-2010-1289 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Bruno ORSINI au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS Ouarville) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

## **ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 28 octobre 2010, monsieur Bruno ORSINI (matricule n° 804), major de sapeur-pompier volontaire, né le 24 janvier 1954 à Villejuif (94), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CS Ouarville).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



Chartres, le 12 octobre 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le maire d'Amilly**

**N / Réf : SPV-2010-1292 : Maintien en activité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 43 ;

Attendu que monsieur Guy PICARD, sapeur-pompier volontaire au corps communal, est atteint par la limite d'âge.

Attendu que monsieur Guy PICARD, sapeur-pompier volontaire au corps communal, a sollicité son maintien en activité par courrier en date du 6 mai 2010 ;

Vu l'avis du 11 mai 2010 de monsieur le maire d'Amilly ;

Vu le certificat d'aptitude médicale et physique du 27 juillet 2010, établi par le docteur SERRANO, médecin-chef ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - Monsieur Guy PICARD (matricule n° 509), né le 9 août 1950 à Chartres (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention d'Amilly est maintenu dans ses fonctions de sapeurs-pompiers volontaires sous réserve de son aptitude médicale dûment constatée périodiquement.

**Article 2** - Ce maintien en activité ne saurait se prolonger au-delà des 65 ans de l'intéressé.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le maire**

**Le préfet**

**Denis-Marc SIROT-FOREAU**

**Lionel BEFFRE**



Chartres, le 14 octobre 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2010-1297 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2000 de monsieur le ministre de l'intérieur, attribuant à titre collectif la médaille d'argent de 1<sup>ère</sup> classe pour actes de courage et de dévouement au regard de l'engagement des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir dans les opérations de secours consécutives à la tempête de 1999 ;

Considérant la cessation de fonctions de monsieur Christian COLAS (Direction – Service Formation) depuis le 20 novembre 2010 ;

Vu l'avis de madame l'officier, chef du pôle moyens ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - Monsieur Christian COLAS (matricule n° 544), né le 20 novembre 1950 à Luisant (28), major de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé lieutenant-honoraire à compter du 20 novembre 2010.

**Article 2** - En tant que lieutenant-honoraire, monsieur Christian COLAS (matricule n° 544), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 14 octobre 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2010-1298 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Christian COLAS, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, est atteint par la limite d'âge demande à cesser ses fonctions le 20 novembre 2010 ;

Vu l'avis de madame l'officier, chef du pôle moyens ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 20 novembre 2010, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Christian COLAS (matricule n° 544), né le 20 novembre 1950 à Luisant (28), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (Direction – Service Formation). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 28 octobre 2010

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**N / Réf : SPV-2010-1418 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Etienne POIL au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI Allonnes) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 25 novembre 2010, monsieur Etienne POIL (matricule n° 1179), adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire, né le 31 mai 1958 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI Allonnes).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 28 octobre 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2010-1419 : Engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 21 octobre 2010, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu la demande d'engagement présentée le 5 juin 2010, par monsieur Jean-Côme DAVID ;  
Vu l'avis de madame l'officier, chef du pôle moyens ;  
Vu l'avis du 27 septembre 2010 du docteur Sofia Teixeira, médecin-capitaine au corps départemental ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 21 octobre 2010, monsieur Jean-Côme DAVID (matricule n° 6371), né le 7 août 1973 à Paris 12<sup>ème</sup> (75), est engagé pour 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Direction – Service Formation) au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**